POLE SERVICES TECHNIQUES

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 0 2 MARS 2021

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage et de fermeture de route chemin de l'Enclos

N° Départ : 374/2021/98/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date du 01/03/2021

- de l'entreprise BONIFAY.
- pour l'entreprise OGRYZLO.
- description des véhicules : camion pompe PTAC 19 tonnes et camions toupies PTAC 26 tonnes,
- nature des travaux : livraison de béton pour piscine,
- nombre de passages : 4, entre le 04/03/2021 et le 12/03/2021 (une demijournée).
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales.
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- **Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25.
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020.

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, chemin de l'Enclos à Solliès-Pont.

arrête

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 et de fermeture de route est accordée à l'entreprise BONIFAY. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- nombre de passages : 4, entre le 04/03/2021 et le 12/03/2021 (une demi-journée), chemin de l'Enclos à Solliès-Pont.

Article 2:

- les véhicules porteurs seront munis de trois essieux maximum,
- le poids total en charge ne dépassera pas 26 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- l'entreprise OGRYZLO sera chargée d'installer les panneaux de déviation et de fermeture de route,
- l'entreprise OGRYZLO sera chargée de prévenir les habitants et les commerces se trouvant dans les immeubles privés qui longent le chemin de l'Enclos,
- le camion pompe aura l'obligation de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- l'entreprise BONIFAY sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 tous dégâts occasionnés sur le chemin de l'Enclos et ses
- accotements, seront à la charge de l'entreprise BONIFAY.

Article 4:

Droits de voirie

- la société OGRYZLO s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 115 € (cent quinze euros).

Article 5:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

✓

Par délégation Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Déléqué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

